



ORIENTATION STRATÉGIQUE SUR L'ÉLECTRICITÉ 2025 À L'INTENTION DE LA RÉGIE DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC

Les réseaux électriques du monde entier subissent actuellement des transformations majeures, marquées par une transition vers les énergies renouvelables, l'électrification, l'autoproduction et la modernisation des réseaux. Les TNO subissent également les mêmes transformations, auxquelles s'ajoutent des enjeux particuliers, notamment le climat froid, l'éloignement géographique des collectivités, l'absence d'économies d'échelle et les coûts d'exploitation élevés.

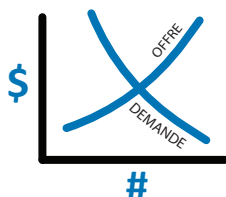
En réponse, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a fixé une orientation stratégique majeure à la Régie des services publics (la Régie), l'organisme territorial de réglementation des services publics, pour favoriser la croissance des énergies renouvelables tout en protégeant les services publics et les contribuables. Cette approche vise à équilibrer les répercussions financières de l'autoproduction énergétique et les possibilités offertes par la vente des surplus d'énergie hydroélectrique et renouvelable.

Au bout du compte, cette orientation stratégique soutient la transition vers une électricité à faible teneur en carbone, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique tout en favorisant la sécurité énergétique et l'accessibilité financière pour les résidents des TNO.

Pour soutenir cette orientation stratégique, le GTNO a chargé la Régie de mettre en œuvre 11 directives clés :

1 Planification de l'intégration du réseau électrique

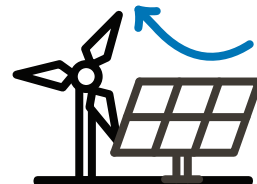
Concrètement : Les entreprises de services publics collaboreront pour élaborer des plans à long terme visant à moderniser le réseau électrique et à réduire la dépendance à l'égard des énergies fossiles.



Pertinence : Cette planification tiendra compte des besoins à venir en électricité, des nouvelles technologies adaptées au Nord et de l'incidence des changements climatiques sur la consommation d'énergie, tout en maintenant les tarifs d'électricité abordables.

2 Limite de la production d'énergie renouvelable des collectivités

Concrètement : Les collectivités qui utilisent le diesel pour produire de l'électricité (énergie thermique) peuvent désormais tirer, de façon intermittente, jusqu'à 30 % de leur électricité de sources d'énergie renouvelable, comme les énergies éolienne et solaire.



Pertinence : Les services publics peuvent autoriser le dépassement des limites si des études montrent que le réseau peut le tolérer et qu'un système de stockage par batterie est en place. Cela favorise une énergie plus propre tout en évitant les coupures de courant.

3 Programmes de production d'énergie renouvelable

Concrètement : Toute personne productrice d'énergie renouvelable qui est raccordée au réseau électrique doit participer au Programme de facturation nette ou au Programme des producteurs d'électricité indépendants.



Pertinence : Veiller à ce que tous les producteurs suivent les mêmes règles, que le réseau reste stable et que les tarifs demeurent équitables pour tous les clients.

4 Compensation pour l'énergie renouvelable

Concrètement : Le tarif accordé pour certaines énergies renouvelables est actuellement supérieur aux économies de coûts réelles réalisées par le réseau électrique. Les nouvelles règles viseront à mieux aligner les paiements sur les économies réelles en matière de coûts de combustible et d'exploitation.



Pertinence : La Régie établira de nouvelles règles d'indemnisation basées sur les économies de coûts réelles. Les tarifs de facturation nette seront les mêmes dans chaque région, tandis que les tarifs des producteurs indépendants d'électricité varieront selon les collectivités.

5 Mises à jour du Programme de facturation nette

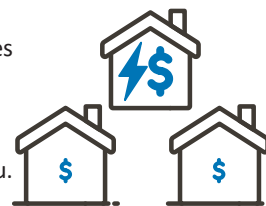
Concrètement : La facturation nette restera l'option privilégiée pour les personnes qui souhaitent installer des panneaux solaires ou d'autres systèmes d'énergie renouvelable.



Pertinence : La limite imposée aux particuliers restera fixée à 15 kW, tandis que les nouvelles limites imposées aux clients commerciaux correspondront davantage à leur consommation énergétique.

6 Producteurs d'électricité indépendants

Concrètement : Les gouvernements autochtones, les organisations autochtones, les collectivités et leurs filiales qui sont basés aux TNO auront le champ libre pour mettre en place des projets d'énergies renouvelables et vendre de l'électricité pour alimenter le réseau.



Pertinence : Les projets peuvent dépasser les limites fixées en matière de production d'énergie renouvelable s'ils mettent en place des mesures permettant de garantir la stabilité du réseau et en assumant les coûts. Les paiements correspondront aux économies de coûts réelles. Tous les producteurs seront désormais régis par les mêmes règles claires et équitables.

7 Frais fixes

Concrètement : Les entreprises de services publics peuvent ajuster les frais mensuels fixes pour mieux tenir compte des coûts réels liés au fonctionnement du réseau électrique.



Pertinence : Tout changement sera progressif et uniforme d'une région à l'autre, et continuera à encourager les clients à économiser l'énergie.

8 Taux gouvernementaux

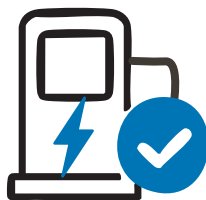
Concrètement : Les tarifs publics d'électricité dans les collectivités qui utilisent le diesel pour produire de l'électricité ne varieront plus d'une collectivité à l'autre.



Pertinence : Les tarifs seront harmonisés par type de client dans chaque région, conformément à un plan de transition clair établi par la Régie.

9 Recharge des véhicules électriques

Concrètement : Les entreprises de services publics peuvent facturer le coût de construction et d'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques dans leurs tarifs.



Pertinence : Cette mesure garantit que le prix de recharge des véhicules électriques est équitable, transparent et fondé sur des données probantes, tout en favorisant la croissance du nombre de véhicules électriques dans le Nord.

10 Tarifs de chauffage dans les régions où il y a de l'hydroélectricité

Concrètement : Les collectivités disposant d'un surplus d'hydroélectricité devraient l'utiliser pour remplacer les combustibles fossiles pour le chauffage et d'autres besoins énergétiques.



Pertinence : Les services publics planifieront cette transition et mettront en place des tarifs d'électricité stables et incitatifs qui encourageront les gens à passer du mazout ou du propane à un chauffage électrique plus propre.

11 Fonds de stabilisation des prix du carburant et de l'eau

Concrètement : Des fonds distincts seront créés pour les régions qui utilisent le diesel pour produire leur électricité et celles alimentées à l'hydroélectricité afin de mieux gérer les fluctuations imprévues du prix du combustible ou les périodes de faible niveau de l'eau.

Pertinence : Chaque fonds sera soumis à des limites, à des règles claires concernant l'utilisation des fonds et à l'obligation de publier un rapport annuel.



Vous pouvez consulter l'intégralité des directives fixées à la Régie à l'adresse suivante : www.inf.gov.nt.ca/fr/services/energie/orientations-en-matiere-de-politique-energetique

